

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1203_ARM_RD292 ET RD29E3_LAMOURA'THLON
Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande transmise le 12 septembre 2023 par Monsieur Marc PAGET, représentant l'association SPORTS ET NEIGE LAMOURA organisatrice de la manifestation intitulée « **LAMOURA'THLON** », comportant deux disciplines : VTT et course à pied, qui se déroulera le **dimanche 22 octobre 2023** ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur demande la fermeture de la RD 292 et la RD 292^{E3} pendant le déroulement de la manifestation ;

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des riverains, des participants et des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les conditions de passage de la manifestation « **LAMOURA'THLON** » sur les Routes Départementales n° 292 et 292^{E3} (hors agglomération) sont fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESTRICTIONS DE CIRCULATION

La circulation sur la RD 292 et RD 292^{E3} sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 22 octobre 2023 de 08h00 à 16h00.
Localisation	RD 292, du PR 9+0735 (carrefour avec la RD 436 à Lajoux) au PR 12+0390 (carrefour avec la RD 292 ^{E3} – La Navette). RD 292E3, du PR 0 (carrefour avec la RD 292 – La Navette) au PR 0+0875 (carrefour avec la RD 25 – La Combe du Lac).
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours et véhicules accrédités par les organisateurs.

L'itinéraire de déviation dans les deux sens entre LAMOURA et LAJOUX est fixé comme suit :

- RD 25 (jusqu'au carrefour avec la RD 436 – Clavières)
- RD 436 (jusqu'à Lajoux)

ARTICLE 3 La signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'Association Sports et Neige Lamoura sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de LAMOURA et LAJOUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19-09-2023

ID : 039-223900010-20230919-ARR_2023_1203-AR

S²LO

Lamoura le 12 septembre 2023,



Thibaud Paget
Sports et Neige Lamoura
178 Grande Rue
39310 LAMOURA

COURRIER ARRIVÉ LE :

15 SEP. 2023

ARD SAINT-CLAUDE

Conseil Général du Jura
Centre technique routier départemental
A l'attention de Monsieur Gudefin
1 Rue des frères Lumière
39200 Saint-Claude

S/C de Monsieur le Maire de Lamoura

Monsieur,

Nous organisons une épreuve sportive le dimanche 22 octobre 2023 avec 2 disciplines : du VTT et de la course à pied.

Pour cela nous sollicitons la fermeture de la D292E3 dans sa totalité et de la D292 (depuis le carrefour avec la D292E3 jusqu'au bras de Lajoux sur la commune de Lamoura) de 8h à 16h.

Dans l'attente de votre accord, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Francis LESEUR

Thibaut Paget

Bon pour Accord
le 13.09.2023

